



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

**Bureau de la Coordination interministérielle
Secrétariat de la CDAC**

Arrêté N° 70-2022-06-03-00009
modifiant la composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Saône

**Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code du code du cinéma et de l'image animée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-07-09-00014 du 9 juillet 2021 portant composition pour une période de trois ans de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Saône ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le courriel de la Fédération France Nature Environnement Haute-Saône (FNE 70) en date du 16 février 2022 ;

VU le courrier de la Fédération Haute-Saône Nature Environnement Haute-Saône (HSNE) en date du 15 mai 2022 ;

VU le courriel de Madame Catherine FAUCOGNEY, de l'association CLIMAT, en date du 5 mai 2022 ;

VU le courriel de Monsieur Alain BRETON, architecte, en date du 23 mai 2022 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°70-2021-07-09-00014 du 9 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, présidée par le Préfet ou en cas d'empêchement par un membre du corps préfectoral, est composée comme suit :

1- Cinq élus locaux :

a) Le maire de la commune d'implantation ;

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;

c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;

d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;

e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au présent alinéa, le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

2- Trois personnalités qualifiées :

Trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire.

En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques :

La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique est proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui.

En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Sous-collège développement durable :

- Monsieur Alain BRETON, architecte ;
- Madame Catherine FAUCOGNEY, de l'association CLIMAT ;

Sous-collège aménagement du territoire :

- Madame Christiane ZOLGER, de l'association France Nature Environnement ;
- Monsieur Pierre LACOSTE, de l'association France Nature Environnement ;

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

3- Autres membres :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Vesoul, le **3 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN